

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2026

**SOUTIEN AUX FILIÈRES AGRICOLES**  
*favorables à la préservation des ressources  
naturelles et de la biodiversité*

## CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'AMI

Les **partenaires régionaux** s'associent autour d'un AMI commun, afin de renforcer et d'optimiser leur soutien à une agriculture durable, sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Cet AMI est porté collectivement par : la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'ADEME, la Région, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'objectif de cet AMI est d'impulser, de structurer et de renforcer le développement de **cultures « à bas niveau d'impact »**, via des projets de filières sécurisant les débouchés des exploitations agricoles. Il vise à offrir un point de contact unique pour les porteurs de projets.

Parce que ces cultures nécessitent **peu voire pas de fertilisants ou de produits phytosanitaires**, elles sont une réponse aux enjeux régionaux de :

- Préservation des ressources naturelles (eau, sol, air) et de la biodiversité
- Réduction de l'usage d'intrants (engrais, produits phytosanitaires, eau) et transition agroécologique des exploitations agricoles
- Renforcement de la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires, par la diversification des débouchés
- Garantie de ressources alimentaires durables
- Résilience vis-à-vis du changement climatique



# BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les **bénéficiaires éligibles** sont les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires :

- ❑ **ACTEURS ÉCONOMIQUES**  
(agriculteurs, collectifs d'agriculteurs, collecteurs, coopératives, entreprises de transformation agroalimentaires, négoce, distributeurs)
- ❑ **ACTEURS DE LA RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT**
- ❑ **STRUCTURES FÉDÉRANT PLUSIEURS ENTREPRISES**  
(société de projet, GIE, association...)
- ❑ **ENTITÉS REPRÉSENTATIVE DES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE**  
(interprofession, institut technique, organisation professionnelle agricole)
- ❑ **COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
(EPCI et leurs groupements ; structures de type Pays, PETR, PNR, Départements, syndicat des eaux...)

## NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Cet AMI vise à soutenir des projets de filière agricole, ayant un **caractère partenarial**.

Les filières concernées doivent avoir un **ancrage régional**, avec la production et la première transformation pour tout ou partie localisées en Bourgogne-Franche-Comté.

### POUR QUELLES FILIÈRES ?

- ❑ Les filières qui valorisent des **systèmes favorables à la non utilisation ou faible utilisation d'intrants**, comme par exemples : l'agriculture biologique, les systèmes herbagers extensifs, les systèmes bocagers...
- ❑ Les filières qui valorisent des **cultures structurellement économes en intrants** : le chanvre, le sarrasin, la luzerne, le miscanthus, le sainfoin, ou toute autre culture ne nécessitant pas ou une très faible utilisation de fertilisants et/ou de produits phytosanitaires.



## LES ACTIONS ÉLIGIBLES

- Les études d'émergence : étude de faisabilité, expérimentation...
- Les animations nécessaires au développement de la filière agricole : mise en œuvre de la démarche (dont concertation et actions participatives), sensibilisation et accompagnement technique des exploitants agricoles...
- La communication autour du projet de filière (valorisation, retour d'expérience...)
- Les investissements spécifiques permettant de développer et de structurer la filière agricole aux différents échelons (stockage, collecte, transformation, commercialisation, promotion...)

## EXEMPLES DE PROJETS POUVANT ÊTRE SOUTENUS

- Développement d'une filière sarrasin bio et création de nouvelles gammes de produits
- Création d'un outil de tri et conditionnement de semences et de graines sur une exploitation
- Mise en place d'une filière de valorisation de bois bocager comme combustible à des chaufferies
- Implantation de casiers de produits bio et locaux et construction d'une plateforme de vente en ligne
- Étude de faisabilité pour la création d'une marque équitable et de qualité de viande bovine.

## EXCLUSION DU CHAMP DE CET AMI

- Les initiatives à caractère individuel
- Les actions correspondant uniquement au respect de la réglementation
- Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base



# ANALYSE ET ORIENTATION DES PROJETS

Les projets déposés seront analysés par les **partenaires régionaux**.

Une audition du porteur (et de ses partenaires si besoin), pour présenter son projet, pourra avoir lieu.

A l'issue de la phase d'analyse, les projets qui répondent aux objectifs de l'AMI seront orientés vers un ou des financements.

Un **dossier complet de demande de subvention** sera ensuite à déposer auprès du ou des financeurs ciblés.

## IMPORTANT

- ❑ Un dépôt de projet ne vaut pas une assurance de financement. Il en est de même pour la participation aux phases d'audition
- ❑ Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier, le projet ne doit pas avoir démarré avant autorisation du financeur

Tout commencement d'opération avant la date d'autorisation de démarrage rend l'ensemble du projet **inéligible** aux aides d'un financeur (devis ou bon de commande signé, facture émise...)



## CALENDRIER

### ÉTAPES

Dépôt des projets

Information au porteur de projet

### DATES

Date limite le 15 septembre 2026 – inclus

Dans les 2 mois suivant la date limite

## PROCÉDURE POUR DÉPOSER UN PROJET

Les projets sont à déposer en ligne, en remplissant ce formulaire :

[https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel\\_manifestation\\_interet-2026](https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel_manifestation_interet-2026)

Pour se connecter à [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr), vous pouvez utiliser vos identifiants FranceConnect, ou créer un compte.

Un numéro SIRET est nécessaire.

Vous pouvez, via ce même lien, poser une question et demander à être recontacté en amont du dépôt d'un projet.